

# **CONNAÎTRE SES DROITS**

## **APRÈS UNE GARDE À VUE**



**CNT30**

# FACE À LA RÉPRESSION : PROTÈGE-TOI !

## Que faire en cas de garde à vue ?

Lors de manifestations, de blocages ou même lors de contrôles au faciès, la police peut t'interpeller et te placer en garde à vue. Son but : te faire parler pour t'inculper. La garde à vue est un moment crucial. En restant déterminé·e et en invoquant ton droit au silence, tu peux te protéger et contribuer à la lutte contre la répression.

- Reste calme et ferme. N'oublie pas : tout ce que tu dis pourra être utilisé contre toi.
- Utilise ton droit au silence. Réponds à toutes les questions par « je n'ai rien à déclarer ». En te taisant, tu te protèges et tu limites les risques de condamnation (pour toi et pour les autres personnes éventuellement placées en garde à vue en même temps que toi). En te taisant, tu affaiblis la répression : chaque personne qui refuse de collaborer affaiblit le système répressif. N'oublie pas : notre silence est une arme !
- Ne te laisse pas intimider. La police peut utiliser des tactiques psychologiques pour te faire parler. Reste fort·e !
- Méfie-toi des conseils qu'on te donne. Certains avocats peuvent t'induire en erreur. Ne signe rien sans l'avis d'un avocat de confiance.
- Refuse les prises d'empreintes et les prélèvements d'ADN. Ces prélèvements sont irréversibles et peuvent être utilisés contre toi dans le futur.



## Que se passe-t-il après la garde à vue ?

Une fois la garde à vue terminée, plusieurs scénarios peuvent se présenter.

### 1. La libération

Tu signes la levée de garde à vue, sans autre conséquence, et tu es libre de partir. Tes affaires te sont restituées (vérifie que rien ne manque).

### 2. Le déferrement

La signature du déferrement implique que tu signes un document attestant de ton transfert au tribunal.

Tu es alors conduit·e au tribunal sous escorte policière. Une nouvelle fouille ou palpation peut être effectuée à ton arrivée au tribunal. Tu es placé·e dans une cellule d'attente avant ton entretien avec le procureur de la République.

Au tribunal, chaque étape compte ! Même si tu as déjà rencontré ton avocat, insiste pour le revoir avant de voir le procureur. C'est un moment crucial pour faire le point sur la situation et préparer ta défense.

Cet entretien avec l'avocat est essentiel. C'est le moment de faire le point sur la situation : ton avocat t'informe des éléments du dossier dont il a connaissance. Ensemble, vous pouvez décider de la stratégie à adopter face au procureur.

Si ton avocat ne les a pas encore, donne-lui les coordonnées de la personne (famille, ami·e, etc.) qui détient tes garanties de représentation. Il est important de récupérer certains documents tels qu'une attestation de domicile, des fiches de paie ou un contrat de travail, un livret de famille si tu en as un... Ces documents permettent de prouver ton identité et ta situation personnelle. Ils peuvent éviter une mise en détention provisoire dans certains cas.

### 3. L'entretien avec le procureur

Après ton entretien avec l'avocat, tu es conduit devant le procureur. Voici ce qui peut se passer :

- **Vérification d'identité** : le procureur vérifie ton identité à partir des documents que tu as remis.
- **Rappel des faits** : le procureur t'expose les faits qui te sont reprochés. Il peut éventuellement requalifier les faits, c'est-à-dire les présenter sous un angle différent.
- **Tes observations** : le procureur te demande si tu as des observations à faire. Il est fortement conseillé de ne rien déclarer et de te limiter à dire que tu souhaites t'expliquer plus amplement devant le juge, lors de l'audience.

- **Décision du procureur** : à l'issue de cet entretien, le procureur décide des suites à donner. Il peut demander :
  - **Un classement sans suite** : les poursuites sont abandonnées.
  - **Un renvoi devant le tribunal correctionnel** : ton dossier est transmis au tribunal correctionnel pour une audience ultérieure.



## Quelles sont les procédures qui peuvent suivre une garde à vue ?

Diverses procédures peuvent intervenir après une garde à vue. Certaines sont apparues récemment et il est très important de bien les connaître pour éviter les pièges.

### 1. L'avertissement pénal probatoire (APP) : une « seconde chance », vraiment ?

L'avertissement pénal probatoire (APP) est le nouveau visage de la répression ! Il a remplacé le « rappel à la loi », mais ses conséquences sont plus graves et son objectif reste le même : sanctionner les manifestant·es tout en évitant un procès en bonne et due forme. Derrière cette apparente clémence se cache une véritable stratégie de répression.

- **Comment ça marche ?**

Il s'agit d'une procédure accélérée : après une garde à vue, tu peux être convoqué·e devant un délégué du procureur. Ce dernier te propose alors de signer un APP en reconnaissant les faits.

Il s'agit clairement d'un chantage : en signant, tu évites un procès mais tu reconnais ta culpabilité, ce qui peut avoir des conséquences ultérieures.

L'APP s'accompagne souvent de sanctions cachées telles que :

- **Interdiction de manifester** : On t'interdit de te rendre dans certaines zones, limitant ainsi la liberté de manifester.
- **Contributions financières** : tu peux être contraint·e de verser de l'argent à des associations, ce qui revient à une amende déguisée.
- **Saisie de biens** : ton téléphone peut être confisqué sans possibilité de le récupérer, même si les poursuites sont abandonnées.
- **Stages obligatoires** : tu peux être obligé·e de suivre des stages, souvent dans des lieux de répression comme les commissariats.

- **Les dangers de l'APP**

Signer un APP revient à reconnaître les faits sous la pression de la procédure et sans véritablement avoir le temps de se défendre.

L'APP est utilisé pour sanctionner les manifestant·es sans passer par un procès équitable.

Une reconnaissance de culpabilité, même dans le cadre d'un APP, peut avoir des répercussions à long terme sur ton casier judiciaire et sur tes droits.

- **Que faire en cas d'APP ?**

Ne signe rien sans l'avis d'un avocat : un avocat pourra t'expliquer tes droits et t'aider à comprendre les enjeux de la procédure.

Exerce ton droit au silence : tu n'es pas obligé·e de répondre aux questions des enquêteurs ou du procureur.

Fais appel à ton syndicat ou à une défense collective qui peuvent t'aider à faire valoir tes droits.

L'APP est un outil de répression qui vise à intimider les manifestant·es. Ne nous laissons pas faire !



## 2. La composition pénale : une proposition à étudier avec prudence

Si le procureur te propose une composition pénale, demande un délai de réflexion de 10 jours. Ce délai te permettra de consulter ton avocat, d'étudier attentivement la proposition et de prendre une décision éclairée.

En effet, il est fortement recommandé de refuser la composition pénale. Cette procédure implique une reconnaissance de culpabilité qui peut avoir des conséquences importantes sur ton avenir, avec une inscription au casier B1 et les difficultés de trouver un emploi qui en découlent. En refusant, tu conserves la possibilité de contester les faits qui te sont reprochés et de bénéficier d'un procès contradictoire. N'oublie pas : ton droit à la défense est primordial.

- **Tes droits pendant la procédure**

L'importance du délai de réflexion : ce délai est de 10 jours et il te permet de prendre une décision éclairée, de préparer ta défense et de consulter un avocat.

L'intérêt de refuser : tu as le droit de refuser ; en refusant la composition pénale, tu exerces ton droit fondamental à un procès.

- **Quelles sont les conséquences d'une composition pénale (hors délit routier ou défaut d'assurance) ?**

- Amende : le montant de l'amende ne peut pas dépasser celui prévu par la loi pour l'infraction commise.
- Travail d'intérêt général (TIG) : tu peux être condamné·e à effectuer un travail non rémunéré au profit d'une association ou d'une collectivité.

- Stage ou formation : tu peux être obligé-e de suivre un stage ou une formation dans un domaine spécifique.
- Interdictions diverses selon l'infraction :
  - Interdiction d'émettre des chèques ou d'utiliser une carte bancaire ;
  - Interdiction de fréquenter certains lieux ;
  - Interdiction d'entrer en contact avec certaines personnes ;
  - Interdiction de quitter le territoire national.

### **3. La Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité : attention piège !**

- **Qu'est-ce que la CRPC ?**

La Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), souvent appelée « plaider coupable », est une procédure accélérée qui permet au procureur de te proposer une peine sans passer par un procès. Mais attention, ce choix a des conséquences importantes !

Même si la procédure est simplifiée, la présence d'un avocat est obligatoire. Il est là pour te défendre et t'expliquer les conséquences de tes choix. Il est préférable de désigner un avocat de confiance, de lui dire que tu ne reconnais pas les faits et que tu ne signeras aucun compromis émanant du procureur !

En acceptant une CRPC, tu reconnais les faits qui te sont reprochés et donc ta culpabilité, ce qui peut avoir des conséquences importantes sur ton casier judiciaire et sur ton avenir. En demandant un délai de réflexion ou en refusant la CRPC, tu affirmes ton droit à avoir un vrai procès et ainsi avoir le temps de préparer ta défense.

- **Tes droits pendant la procédure**

Avant de prendre ta décision, tu as le droit d'avoir un entretien confidentiel avec ton avocat pour discuter des avantages et des inconvénients de la CRPC.

Il est fortement conseillé de demander un délai de réflexion de 10 jours avant de donner ta réponse. Ce délai te permet de prendre une décision éclairée, sans précipitation.

La CRPC peut sembler être une solution rapide, mais elle engage ta responsabilité pénale. Il est essentiel de bien comprendre les enjeux et de ne pas prendre de décision hâtive.

- **Quelles sont les conséquences d'une CRPC ?**

En acceptant une CRPC, tu t'exposes à diverses sanctions :

- Peine d'emprisonnement

La peine ne peut pas dépasser 3 ans, ni la moitié de la peine maximale encourue pour l'infraction.

La peine peut être aménagée en peine avec sursis, c'est-à-dire que tu n'auras pas à aller en prison immédiatement.

Le procureur peut demander que la peine soit exécutée immédiatement.

- Amende

L'amende ne peut pas dépasser le montant maximal prévu par la loi pour l'infraction.

Ici encore, tu peux bénéficier d'un sursis et ne pas avoir à payer l'amende immédiatement.

- Peines complémentaires

Le procureur peut proposer des peines complémentaires variées comme le retrait de permis, un stage de citoyenneté, etc. Ces peines dépendent de l'infraction commise.

- **Conseils importants**

Ne signe rien sans avoir consulté ton avocat. Prends le temps de réfléchir. Si tu as des doutes, demande l'avis de ton syndicat, d'une organisation de défense collective ou d'une association de défense des droits humains.



#### **4. Comparution immédiate : attention danger !**

Si on te propose une comparution immédiate, c'est-à-dire un jugement rapide, refuse catégoriquement.

- **Pourquoi refuser ?**

Sortir de garde à vue et se retrouver directement devant un juge ne te laisse pas le temps de te préparer correctement. Tu risques de ne pas comprendre les charges retenues contre toi et de ne pas pouvoir te défendre efficacement.

Devoir répondre immédiatement à des accusations met une pression psychologique qui peut te pousser à faire des aveux que tu regretteras par la suite.

Paradoxalement, en acceptant une comparution immédiate, tu risques d'obtenir une peine plus lourde. En prenant le temps de préparer ta défense, tu augmentes tes chances d'obtenir un acquittement ou une peine plus légère.

- **Les avantages de demander un renvoi**

En demandant un renvoi, tu pourras étudier le dossier avec ton avocat, rassembler des preuves et préparer les arguments pour ta défense.



Tu auras le temps de discuter de ta situation avec tes proches, de demander conseil à ton syndicat, à une association ou à une défense collective.

Tu pourras prendre le temps de réfléchir sereinement à ta stratégie de défense, sans être soumis à la pression du moment.

## **EN RÉSUMÉ**

### **Composition pénale, CRPC, comparution immédiate sont des procédures d'abattage !**

Ces procédures accélérées, mises en place pour désengorger les tribunaux, sont en réalité des outils de répression visant à écourter les procès et à sanctionner rapidement les prévenu-es.

Elles sont particulièrement utilisées contre les personnes les plus précaires et les militant-es qui osent contester l'ordre établi. En optant pour ces procédures, le système judiciaire cherche à nous faire taire et à nous punir rapidement.

### **Refuse catégoriquement ces propositions !**

Ces procédures expéditives sont des pièges à éviter à tout prix. En acceptant l'une d'elles, tu risques de subir des condamnations injustes et de voir tes droits bafoués !

En refusant ces procédures et en demandant un procès, tu contribues à dénoncer les injustices et à obtenir un jugement contradictoire. En effet, un procès te permet de présenter tes arguments, de contester les accusations et, dans le meilleur des cas, d'être acquitté-e.

Même si tu es reconnu-e coupable, un procès peut te permettre d'obtenir une peine moins lourde ou des mesures alternatives à l'emprisonnement.

**Ne te laisse pas intimider par ces procédures d'abattage. Défends tes droits et exige un procès !**

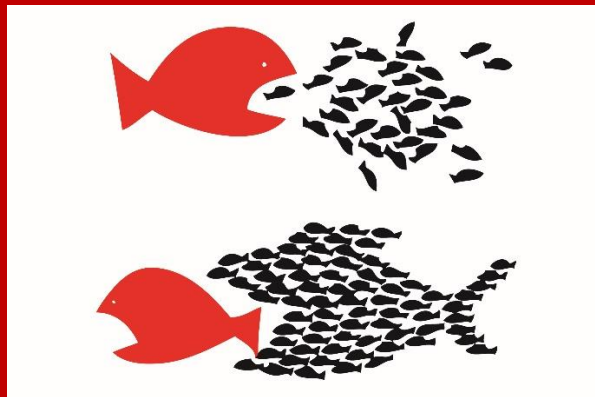
**ILS NOUS ACCUSENT, NOUS NOUS ORGANISONS. LA JUSTICE, C'EST NOUS QUI LA FAISONS !**

# NOTES



## **N'OUBLIE PAS :**

- **Tu n'es pas seul·e.**
- **Il existe des organisations qui peuvent t'aider.**
  - **Tu as des droits.**
- **Soyons solidaires et protégeons-nous !**



## **CONTACT UTILE**

**CNT 30 : [cnt.30@cnt-f.org](mailto:cnt.30@cnt-f.org)**